



Études et Résultats

N° 801 • mars 2012

Les allocataires de minima sociaux en 2010

Fin 2010, 3,6 millions de personnes sont allocataires de l'un des onze minima sociaux, soit une hausse de 2,5 % en 2010, après 6,2 % en 2009.

La croissance de 4,1 % du nombre d'allocataires du RMI, de l'API et du RSA socle est moins soutenue, après une hausse exceptionnelle de 10,5 % en 2009. Cette évolution est directement liée à l'amélioration progressive du marché du travail tout au long de l'année 2010, bien que le chômage demeure à un niveau élevé. Malgré la hausse du chômage de longue durée, l'effectif des chômeurs indemnisés au titre du régime de solidarité de l'État (ASS, AER-R et ATA) augmente modérément (+1,3 % en 2010 après +6,2 % en 2009). En revanche, le nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) progresse à un rythme proche de celui de 2009 (+3,6 % en 2010), en raison du plan de revalorisation de la prestation engagé sur cinq ans qui comprend un relèvement du plafond de ressources. Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse renoue en 2010 avec son mouvement de baisse tendancielle (-1,2 %). Dans les DOM, le nombre d'allocataires de minima sociaux croît à un rythme proche de celui de la métropole (+2,3 % en 2010).

Au 1^{er} semestre 2011, les premières données disponibles confirment le ralentissement de la progression des effectifs d'allocataires de minima sociaux d'âge actif.

Céline ARNOLD

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

FIN 2010, il existe en France onze minima sociaux : sept applicables sur l'ensemble du territoire, le RSA étant uniquement en vigueur en France métropolitaine, le RMI, l'API et le RSO dans les départements d'outre-mer (encadré 1). À cette date, 3,6 millions de personnes sont allocataires de l'un de ces minima, soit 2,5 % de plus qu'en 2009. En incluant les conjoints et les enfants à charge, 6,3 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit 9,8 % de la population française.

En 2010 le nombre d'allocataires de minima sociaux progresse à un rythme moins soutenu

En 2010, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente de 2,5 % (tableau 1) après avoir progressé de 6,2 % en 2009.

Le nombre d'allocataires du RSA

socle, du RMI et de l'API (dans les DOM) augmente encore de 4,1 % en 2010, après 10,5 % l'année précédente (graphique 1).

De même, la hausse de l'effectif des chômeurs indemnisés au titre du régime de solidarité de l'État s'élève à 1,3 % en 2010 contre 6,2 % en 2009. Ces minima couvrent les personnes percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation temporaire d'attente (ATA). Le nombre d'allocataires s'accroît pour l'ASS (+2,1 %) et pour l'ATA (+20,7 %), alors qu'il est en net recul pour l'AER-R (-15,5 %).

Les allocataires du minimum vieillesse renouent en 2010 avec leur mouvement de baisse tendancielle (-1,2 %), après une hausse exceptionnelle en 2009.

Enfin, la croissance du nombre d'allocataires de l'allocation aux

adultes handicapés (AAH) se poursuit à un rythme un peu moins soutenu qu'en 2009 (+3,6 % après +4,1 % en 2009).

La progression du nombre d'allocataires du RSA socle marque le pas

Le RSA socle s'est substitué au RMI et à l'API au 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine (tableau 2 et encadré 2). Il demeure le dernier filet de sécurité du système de protection sociale et assure un rôle de minimum social pour les personnes ayant des ressources très réduites. Le RSA a été étendu aux jeunes de moins de 25 ans le 1^{er} septembre 2010 (« RSA jeunes »)¹. Auparavant, seuls ceux ayant la charge d'un enfant né ou à naître pouvaient le percevoir. Fin 2010, le RSA jeunes est versé à 7 300 personnes de moins de 25 ans². Le RMI et l'API sont maintenus dans les DOM tout au long de l'année 2010

1. Le barème, le montant et les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour le RSA, à l'exception de la condition d'activité : il faut en effet pouvoir justifier en équivalent temps plein (soit 3 214 heures) au cours des 3 années précédant la demande.

2. La mise en place du RSA jeunes en cours d'année a eu peu d'impact sur l'évolution globale du nombre d'allocataires, étant donné la faiblesse des effectifs concernés.

■ ENCADRÉ 1

Le système français de minima sociaux

Fin 2010, il existe en France onze minima sociaux.

- **Le revenu de solidarité active « socle » (« RSA socle »)**, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, s'est substitué pour sa partie socle non majoré au revenu minimum d'insertion (RMI) et socle majoré à l'allocation de parent isolé (API), en France métropolitaine. Il garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Au premier septembre 2010, le dispositif du RSA a été élargi aux jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans sans enfant à charge, sous condition préalable d'activité professionnelle (l'équivalent de deux années travaillées au cours des trois dernières années). Le RSA est en vigueur dans les DOM depuis le 1^{er} janvier 2011.
- **Le revenu minimum d'insertion (RMI)**, créé en 1988, garantissait des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RMI a été maintenu jusqu'au 31 décembre 2010 dans les DOM, avant la mise en place du RSA.
- **L'allocation de parent isolé (API)**, créée en 1976, s'adressait aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfant(s) (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus). Elle a été maintenue jusqu'au 31 décembre 2010 dans les DOM, avant la mise en place du RSA.
- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation de chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.
- **L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)**, créée en 2002, est une allocation de chômage destinée aux demandeurs d'emploi, âgés de moins de 60 ans, qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse. Cette allocation a été supprimée le 1^{er} janvier 2011 et remplacée à compter du 1^{er} juillet 2011 par l'allocation transitoire de solidarité.

- **L'allocation temporaire d'attente (ATA)**, créée en 2005, est une allocation de chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) créée en 1984, pour les entrées dans le dispositif depuis novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme.
- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail.
- **L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente.
- **L'allocation veuvage (AV)**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés.
- **Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) entre en vigueur et se substitue à l'ASV pour les nouveaux entrants.
- **Le revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001 et spécifique aux départements d'outre-mer (DOM), est versé aux personnes d'au moins 50 ans, bénéficiaires du RMI depuis au moins deux ans, qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. À partir du 1^{er} janvier 2011, le RSA s'applique dans les DOM et la condition d'âge pour le RSO est portée à 55 ans. Les personnes de moins de 55 ans entrées dans le dispositif avant cette date peuvent continuer à en bénéficier.

car le RSA n'y entre en vigueur que le 1^{er} janvier 2011.

Le RSA socle (en y incluant le RMI et l'API dans les DOM) a été versé à 1,54 million de personnes au 31 décembre 2010 et couvre 43 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. Après une croissance de 10,5 % en 2009, d'une ampleur inégalée depuis la fin de la montée en charge du RMI en 1994 et en lien avec la sévérité de la crise économique 2008-2009, le nombre d'allocataires du RSA socle (y compris RMI et API) augmente de 4,1 % en 2010. L'amélioration relative du marché du travail explique la moindre hausse du nombre d'allocataires du RSA socle. Cette évolution est principalement liée à la conjoncture économique et son impact sur le marché du travail. Le produit intérieur brut (PIB) en volume s'est en effet redressé de 1,4 % courant 2010 (après -0,6 % au cours de l'année 2009). Avec la reprise de la croissance, l'amélioration de la situation du marché du travail entamée fin 2009 s'est poursuivie tout au long de l'année 2010: le taux de chômage (au sens du BIT) a ainsi diminué de 0,2 point, après une hausse de 1,8 point en 2009. Néanmoins, il reste à un niveau élevé fin 2010 (9,7 % pour la France entière), supérieur à ceux observés entre 2000 et 2008, avec un chômage de longue durée toujours orienté à la hausse.

Les effectifs de l'ASS augmentent modérément

En 2010, les allocations de chômages du régime de solidarité (ASS, AER et ATA) représentent 447 800 allocataires, soit 12,5 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée, sous certaines conditions d'années d'activité, aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Fin 2010, 355 400 personnes bénéficient de l'ASS, soit 2,1 % de plus en un an. Leur nombre avait augmenté de 7,4 % en 2009. La croissance moins vive en 2010 est parallèle à celle du chômage de longue durée (graphique 2). L'allocation équivalent retraite de

remplacement (AER-R) permet aux demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations vieillesse avant 60 ans de bénéficier d'un montant d'allocation supérieur à celui

de l'ASS. Fin 2010, 49 400 personnes perçoivent l'AER-R, en recul de 15,5 % sur un an, après -13,2 % en 2009. Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte spécifique. À la

■ TABLEAU 1

Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Évolution (en %)
RMI + API + RSA socle*	1 483 100	1 544 200	4,1
<i>dont</i>			
RMI + RSA socle non majoré	1 259 600	1 323 400	5,1
API + RSA socle majoré	223 500	220 800	-1,2
Allocations chômage du régime de solidarité	442 200	447 800	1,3
<i>dont</i>			
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	348 000	355 400	2,1
Allocation d'insertion (AI) ou Allocation temporaire d'attente (ATA) (1)	35 700	43 000	20,7
Allocation équivalent retraite - remplacement (AER)	58 500	49 400	-15,5
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	883 300	914 900	3,6
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	91 900	87 700	-4,6
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (2)	583 200	576 300	-1,2
Allocation veuvage (AV)	5 800	6 400	9,7
Revenu de solidarité (RSO)	12 800	13 100	2,6
Ensemble	3 502 300	3 590 400	2,5

(*) Dans les DOM uniquement RMI et API.

(1) L'ATA remplace l'AI pour les entrées à compter du 16 novembre 2006.

(2) L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle Emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

■ TABLEAU 2

Foyers allocataires du RSA au 31 décembre 2010

	Nombre (en milliers)	En %
Allocataires du RSA socle	1 374	75
• RSA socle seul (et cumul intégral)	1 168	64
• RSA socle et activité	206	11
Allocataires du RSA activité seul	460	25
Ensemble	1 834	100

Champ • France métropolitaine.

Sources • CNAF et MSA.

fois en 2009 et en 2010, l'AER-R a été supprimée au 1^{er} janvier puis rétablie provisoirement en avril 2009 et mai 2010 respectivement, au vu du contexte de crise économique.

Néanmoins, les entrées dans ce dispositif sont de moins en moins nombreuses depuis 2007 et sont, depuis 2008, inférieures aux sorties, stabilisées à un niveau plus élevé que

par le passé en raison de l'arrivée aux âges de la retraite des premières générations du baby-boom.

Des effectifs pour l'ATA toujours en forte hausse, en raison de modifications législatives en 2008

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est, avec l'ASS et l'AER-R, la troisième allocation de chômage du régime de solidarité. Elle concerne essentiellement des demandeurs d'asile, des salariés expatriés et des apatrides ou d'anciens détenus. Fin 2010, 43 000 personnes perçoivent l'ATA, ce qui correspond à nouveau à une forte hausse de 20,7 %, après +41,8 % en 2009. Les modifications législatives de 2008 en constituent le principal motif, même si leur impact est moins prononcé en 2010. En particulier, l'élargissement du champ des personnes éligibles à la prestation³ a accéléré les entrées dans le dispositif en 2009 et dans une moindre mesure en 2010, tandis que la durée de perception de l'allocation a augmenté en lien avec la possibilité offerte, sous certaines conditions, de prolonger le bénéfice de la prestation au-delà d'un an⁴.

Grâce au plan de revalorisation engagé en 2008, la croissance du nombre d'allocataires de l'AAH se poursuit

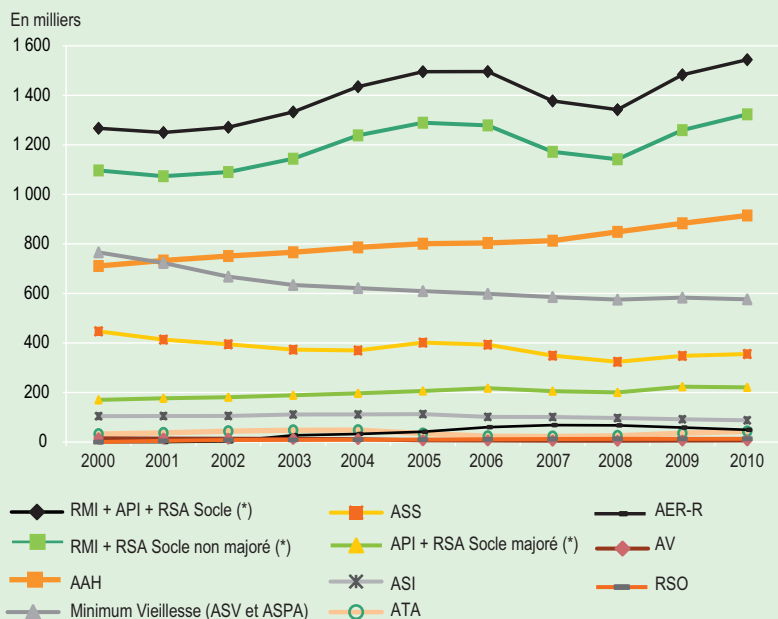
Au 31 décembre 2010, un quart de l'ensemble des allocataires de minima sociaux perçoit l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit 914 900 personnes. Leur nombre augmente ainsi de 3,6 % (après +4,1 % en 2009 et +4,4 % en 2008). Dans le passé, l'augmentation des effectifs était essentiellement liée à celle du nombre d'allocataires âgés de 45 à 59 ans, avec l'arrivée des générations nombreuses issues du baby-boom dans cette tranche d'âge (le risque de handicap augmente en effet avec l'âge). En 2008, le plan de revalorisation engagé sur cinq ans a prévu une augmentation du montant de l'AAH de 25 % d'ici 2012. Les premières vagues de revalorisation ont eu pour effet d'accélérer l'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH : le plafond de ressources a été

3. Depuis 2008, les demandeurs d'asile déboutés de leur demande, mais pour lesquels le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) décide qu'il y a lieu de procéder à un nouvel examen de leur situation, peuvent bénéficier à nouveau de l'ATA (initialement l'ATA ne pouvait être perçue qu'une seule fois par une même personne au titre des mêmes motifs). Le champ d'attribution de l'ATA a aussi été élargi aux demandeurs d'asile originaires de certains pays qui n'y avaient pas accès auparavant.

4. Une personne dont la protection subsidiaire est renouvelée (la protection subsidiaire est accordée par l'OFPRA aux personnes qui ne bénéficient pas du statut de réfugiés mais qui sont exposées dans leurs pays à des menaces graves) peut bénéficier de l'ATA pour une durée supérieure à douze mois (initialement la durée maximale de perception de l'allocation était de douze mois).

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux au cours de la décennie



* Dans les DOM uniquement RMI et API.

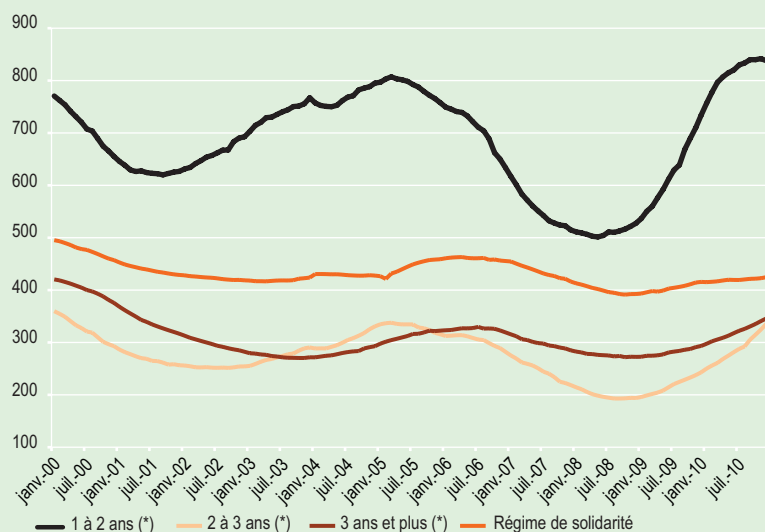
Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle Emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

GRAPHIQUE 2

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée* et des allocataires au titre de la solidarité

Données CVS-CJO en milliers



(*) Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories A, B, C (c'est-à-dire tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite courte au cours du mois) inscrits au chômage depuis au moins un an, en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

Champ • France métropolitaine.

Sources • Pôle emploi, DARES.

relevé sensiblement, ce qui permet à davantage de personnes d'avoir accès à cette prestation. L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) concerne, quant à elle, 87 700 personnes au 31 décembre 2010. Cette prestation permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par la Sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Le nombre d'allocataires se replie à nouveau en 2010 (-4,6 %). Cette baisse s'inscrit dans la tendance observée depuis 2005.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse renoue avec son mouvement de baisse tendancielle

Depuis 2007, deux allocations permettent d'atteindre le niveau du minimum vieillesse : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ces allocations apportent un complément de ressources aux personnes âgées de 65 ans ou plus (à partir de 60 ans en cas d'incapacité au travail) n'ayant pas ou insuffisamment cotisé à l'assurance retraite pour atteindre le montant du minimum vieillesse. Un plan de revalorisation de 25 % de la prestation est prévu entre 2009 et 2012 pour les seules personnes isolées.

Fin 2010, 576 300 personnes sont allocataires du minimum vieillesse, soit 16 % de l'ensemble des alloca-

taires de minima sociaux. Après une hausse exceptionnelle en 2009 (+1,4 %) liée au plan de revalorisation, le nombre d'allocataires de cette prestation se replie en 2010 (-1,2 %). Ce repli s'inscrit dans la tendance observée les années précédentes, bien qu'il soit atténué par la revalorisation du barème pour les seules personnes isolées. Excepté en 2009, le nombre d'allocataires a affiché une baisse de l'ordre de 2 % par an depuis 2003. Cette baisse structurelle s'explique par l'amélioration progressive du montant des retraites, notamment pour les femmes, plus nombreuses à travailler et ayant cotisé plus longtemps, et des régimes de non-salariés qui ont étendu progressivement leur couverture assurantielle. Elle provient également de la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations (relevant du régime agricole notamment).

Depuis 2009, les titulaires de l'allocation veuvage augmentent avec le recul de la condition d'âge minimal d'accès à une pension de réversion

Au décès d'un assuré social, son conjoint peut bénéficier d'une allocation veuvage s'il est encore trop jeune pour prétendre à une pension de réversion. 6 400 personnes sont titulaires de cette

allocation au 31 décembre 2010. Leur nombre progresse ainsi de 9,7 % en 2010, après 13,9 % en 2009. Cette évolution est principalement liée aux conditions d'âge minimal pour pouvoir bénéficier d'une pension de réversion. Au 1^{er} janvier 2009, la loi de financement de la Sécurité sociale a rétabli cette condition à 55 ans pour accéder à la pension de réversion, alors qu'elle avait été ramenée à 51 ans en juillet 2007. L'élargissement du champ des personnes éligibles à l'allocation veuvage a ainsi fait progresser les entrées dans le dispositif en 2009 et 2010, sans avoir encore d'incidence pour autant sur les sorties, la durée de service de l'allocation étant de deux années.

Dans les DOM, le nombre d'allocataires de minima sociaux croît à un rythme proche de celui de la métropole

Fin 2010, 309 800 personnes sont allocataires de minima sociaux dans les départements d'outre-mer (DOM). En incluant les conjoints et enfants à charge, une personne sur trois est couverte par un minimum social, contre moins d'une sur dix en métropole. Cette estimation tient compte du revenu de solidarité (RSO), dispositif spécifique aux DOM qui concerne 4 % des allocataires de ces départements. En 2010,

■ ENCADRÉ 2

Les composantes du revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA est une allocation versée à tout foyer dont le revenu est inférieur à un certain seuil qui dépend de sa composition et du niveau de ses revenus d'activité.

En l'absence de revenu d'activité, le RSA versé permet de compléter les autres revenus du foyer pour atteindre un montant forfaitaire, qui dépend de la composition du foyer. En présence de revenus d'activité, le RSA versé garantit que le foyer perçoive le montant forfaitaire augmenté de 62 % des revenus d'activité et ce, de manière pérenne, tant que les conditions d'accès au dispositif sont remplies, et en particulier tant que le bénéficiaire se trouve en dessous d'un certain seuil de ressources.

Le « **RSA socle** » est la partie du RSA permettant d'atteindre le montant forfaitaire. Les foyers peuvent percevoir : uniquement du RSA socle (montant forfaitaire) s'ils n'ont aucun revenu d'activité (« **RSA socle seul** »), du RSA socle et du RSA activité (« **RSA socle et activité** »), s'ils perçoivent un revenu d'activité inférieur au montant forfaitaire. Le « **RSA socle** » se compose du « **RSA socle seul** » et du « **RSA socle et activité** ». Il fait partie des minima sociaux.

La majoration pour isolement est accordée dans quatre situations : isolement et grossesse en cours, isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans, isolement puis charge d'enfant, présence d'enfant à charge puis isolement. Le « **RSA majoré** » se décline, comme précédemment, en « **RSA socle majoré** », « **RSA socle seul majoré** » et « **RSA socle et activité majoré** ».

Depuis le 1^{er} juin 2009, le « **RSA socle majoré** » se substitue à l'API et le « **RSA socle non majoré** » au RMI en France métropolitaine.

Le « **cumul intégral** » permet à l'allocataire de continuer à percevoir l'intégralité de son allocation de « **RSA socle seul** » pendant les trois premiers mois après la reprise d'une activité professionnelle. Cette possibilité n'est ouverte que pendant quatre mois par période de douze mois.

Enfin, le « **RSA activité seul** » est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire mais inférieur au revenu garanti. Il peut également être majoré (« **RSA activité seul majoré** »). Ce n'est pas un minimum social.

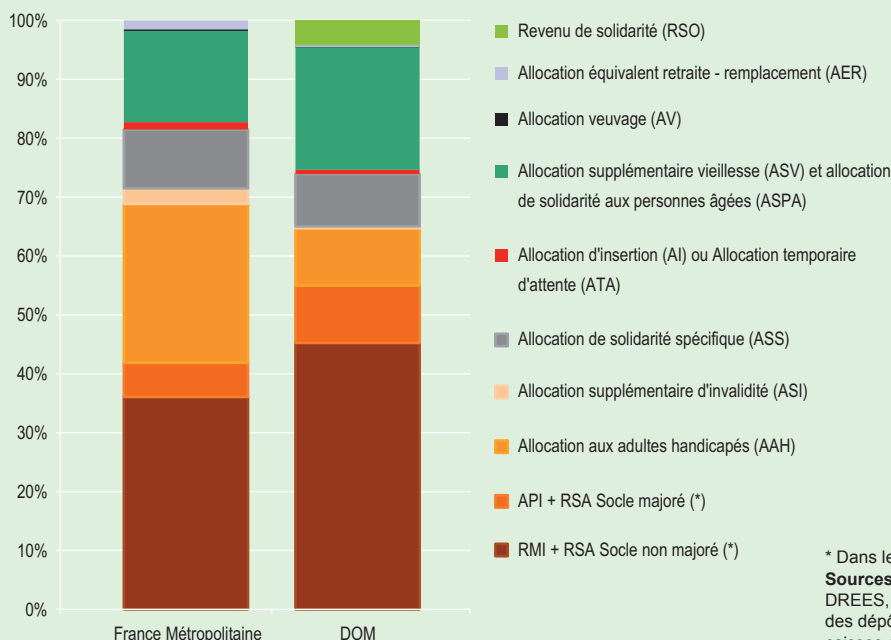
le nombre d'allocataires de minima sociaux croît à un rythme proche de celui de la métropole (+2,3 % contre +2,5 %). En termes d'effectifs, le RMI et le minimum vieillesse demeurent les deux dispositifs les plus importants (graphique 3). À eux seuls, le RMI et l'API regroupent plus de la moitié (55,0 %) des allocataires de minima sociaux. Leur nombre augmente de 2,3 % en 2010 (+2,4 % pour le RMI et

+2,2 % pour l'API). Le minimum vieillesse concerne, quant à lui, plus d'un cinquième des allocataires de minima sociaux. Son nombre d'allocataires diminue en 2010 à un rythme proche de celui de la métropole (-1,6 % contre -1,1 %). L'ASS concerne moins de 10 % des allocataires mais ses effectifs augmentent très fortement (+9,0 % après +4,1 % en 2009) et beaucoup plus rapidement qu'en métropole. 10 %

des allocataires de minima sociaux perçoivent l'AAH. Le nombre d'allocataires de cette prestation augmente à peu près au même rythme qu'en métropole (+3,2 % contre +3,6 %). Enfin, la forte progression, comme en France métropolitaine, des allocataires de l'ATA (+46,9 %) affecte peu la répartition par dispositif des allocataires de minima sociaux dans les DOM en raison du faible nombre de personnes concernées. ■

■ GRAPHIQUE 3

Répartition des minima sociaux en France métropolitaine et dans les DOM en 2010



* Dans les DOM uniquement RMI et API.
Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle Emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

■ Pour en savoir plus

- Minni C. (coordination), Fontaine M., Pons S., Rémy V., Argouarc'h J., Rey M., 2011, « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2010 », *DARES Analyses*, DARES-INSEE, n° 065, août.
- Fontaine M., Rochut J., 2012, « Quand les demandeurs d'emploi ne sont pas couverts par le régime d'assurance chômage : les allocataires de l'ASS, de l'AER et les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droit ouvert en 2010 », *DARES Analyses*, DARES, mars, n° 020.
- Isel A., Donné S., Mathieu F., 2011, « Les allocataires du RSA fin juin 2011 et leurs trajectoires », *Études et Résultats*, DREES- CNAF, n° 782, novembre.
- Labarthe J. et Lelièvre M. (sous la direction de), 2011, *Minima sociaux et prestations sociales en 2009, la redistribution au bénéfice des ménages modestes*, Collection études et statistiques, DREES.
- Andrieux V. et alii, Lequien L. (sous la direction de), 2012, *Les retraités et les retraites en 2010*, Collection études et statistiques, DREES, mars.
- Site internet sur les minima sociaux : <http://www.sante.gouv.fr/les-minima-sociaux>

ÉTUDES et RÉSULTATS ● n° 801 - mars 2012

Les allocataires de minima sociaux en 2010